



À l'attention d'opérateurs, de consultants et de sociétés d'expertise

**APPEL D'OFFRES/ APPEL À PROJETS :  
CONSULTANTS ET EXPERTS EN PÉDAGOGIE, EN APPRENTISSAGE, EN  
DIGITAL LEARNING, EN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF  
ET MÉTIERS DU BTP ET CONNEXES  
CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Objet :** consultations en vue de la sélection, le référencement (sur trois ans<sup>1</sup>) et l'achat de prestations d'opérateurs-consultants-experts et de porteurs de projets, référents de hauts niveaux (indépendants ou en société) en vue de l'accompagnement au déploiement de projets et d'actions de la Direction des Politiques de Formation et de l'Innovation pédagogique (DPFIP) du CCCA-BTP et du Pôle Internationalisation des compétences.

## **1. CONTEXTE GÉNÉRAL**

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme professionnel et paritaire, dirigé à la fois par les fédérations d'employeurs (CAPEB, FFB, Fédération SCOP BTP, FNTP) et les organisations syndicales de salariés de la Profession du BTP (BATIMAT CFTC, CFE-CGC BTP, FNSCBA-CGT, FGFO, FNCB-CFDT).

Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique de formation professionnelle, notamment initiale par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Celle-ci est définie à la fois par la loi et les partenaires sociaux de la branche.

---

<sup>1</sup> Une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

## § 1 - Les missions du CCCA-BTP :

- **Des missions légales<sup>1</sup>**

Le CCCA-BTP est chargé de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage, dans les métiers du BTP.

À ce titre, il a pour missions de :

- informer les jeunes, leur famille et les entreprises du BTP sur la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- développer la formation professionnelle dans les métiers du BTP par le financement des investissements et du fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) du BTP notamment ;
- contribuer à la formation des formateurs de CFA et des maîtres d'apprentissage ;
- participer au financement pour l'acquisition de matériel technique et pédagogique ;
- financer les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

Il anime un réseau de 125 CFA des Branches BTP conventionnés, à gouvernance paritaire ou associés voire interprofessionnels.

- **Des missions conventionnelles**

Par des accords de branche de 2004, 2005 et 2006, les partenaires sociaux ont exprimé leur volonté de permettre à tout jeune accueilli dans le cadre de l'apprentissage BTP de devenir un professionnel qualifié et d'intégrer de façon durable une entreprise du BTP. Ils ont choisi de placer le CCCA-BTP au cœur de la politique de développement de l'apprentissage et de la formation, en lui confiant la mise en œuvre de la politique professionnelle qu'ils ont définie. C'est pourquoi, il joue un rôle actif en termes de : Formation, Communication, Études, Finances /gestion, Relations sociales, Techniques.

- **Formation**

Le CCCA-BTP participe à la conception et à l'animation de la pédagogie spécifique du BTP. Il définit les orientations pédagogiques et en contrôle la mise en œuvre. Il conduit des recherches et expérimentations pédagogiques au service de l'amélioration constante de la qualité de la formation. Il organise aussi des formations de perfectionnement des

---

<sup>1</sup> **Article L. 6331-36** : la cotisation prévue à l'article L. 6331-35 concourt au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics. Cette cotisation contribue : 1° A l'information des jeunes, de leurs familles et des entreprises, sur la formation professionnelle initiale ou sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ; 2° Au développement de la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ; 3° Au financement d'actions particulières visant, d'une part, la préformation et l'insertion professionnelle des publics de moins de vingt-six ans, d'autre part, l'animation et l'accompagnement connexes à la formation des apprentis ; (...)

connaissances et de développement des compétences professionnelles des équipes de CFA du BTP.

Il concourt à un accompagnement socio-éducatif et promeut la mobilité européenne des apprentis et des apprenants via le programme ERASMUS+.

- **Communication**

Le CCCA-BTP met à la disposition des CFA du BTP des supports de communication sur les métiers et l'apprentissage BTP et mutualise les bonnes pratiques afin de renforcer et d'assurer la cohérence des actions de communication du réseau de l'apprentissage BTP. Il accompagne, conseille et finance également les CFA du BTP dans l'organisation de leurs actions de communication.

- **Études**

Le CCCA-BTP réalise des études, tant au niveau national que régional ou local, permettant au réseau de l'apprentissage BTP d'analyser les besoins de renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée pour adapter son dispositif de formation au plus près des besoins des entreprises.

- **Finances /gestion**

Le CCCA-BTP contribue au financement des investissements et du fonctionnement des CFA du BTP, assurant la formation des apprentis dans des entreprises relevant des conventions collectives nationales du bâtiment et des travaux publics. Le Conseil d'administration du CCCA-BTP veille à la bonne utilisation des financements qu'il accorde.

Il apporte également son expertise pour accompagner le réseau sur les plans comptable, juridique et informatique (existence d'un système d'information commun).

- **Relations sociales**

Le CCCA-BTP impulse une politique de gestion des ressources humaines des associations gestionnaires régionales et des CFA-BTP du réseau. Dans ce cadre, il négocie et met en œuvre un accord collectif sur les conditions de travail des formateurs de CFA du BTP à gestion paritaire, liés par convention avec lui.

- **Techniques**

Le CCCA-BTP apporte conseil et assistance technique pour la construction, l'entretien, la rénovation et les équipements des CFA du BTP, et coordonne le choix et les achats des équipements de CFA.

## § 2 – Appels d’offres/ à projets, multi-attributaires et multi-expertises : conseil et accompagnement de la Direction des Politiques de Formation et de l’Innovation Pédagogique (DPFIP) et du Réseau CCCA-BTP

- **Marché n° 1 : 1 expert indépendant ou en société, en ingénierie de formation et d’offre multimodale de formations,**

**Contexte de l’appel d’offres :** modifications-évolutions de contrat de prestations et article 139 du Code des Marchés Publics (Décret du 25 mars 2016)<sup>1</sup>.

**Période :** prestation 2019 pour un forfait de 30 jours.

**Budget :** forfait de 15-25 K. €. H.T..

**Lieu :** Paris.

**Date de réception des offres par le CCCA-BTP :** le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 2 : 1 expert indépendant ou en société en réingénierie des dispositifs d’accueil et d’accompagnement des formateurs de CFA BTP en lien avec les conseillers formation en charge de l’ingénierie de formation,**

**Période :** prestation 2019 pour un forfait de 50 jours.

**Budget :** forfait de 20-40 K. €. H.T..

**Lieu :** Paris.

**Date de réception des offres par le CCCA-BTP :** le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 3 : 1 expert indépendant ou en société, en ingénierie de formation à distance et blended learning/ Digital learning et accompagnement des formateurs de CFA BTP et de l’encadrement pédagogique au numérique pédagogique (plateforme Aptyce, 360Learning),**

**Contexte de l’appel d’offres :** modifications-évolutions de contrat de prestations et article 139 du C.M.P..

**Période :** prestation 2019 pour un forfait de 60 jours.

**Budget :** forfait de 25-50 K. €. H.T..

---

<sup>1</sup> Le marché public peut être modifié dans les cas suivants : (...) <sup>2°</sup> Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140 (valeur), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ; <sup>3°</sup> Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

**Lieu :** Paris.

**Date de réception des offres par le CCCA-BTP :** le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 4 :** 1 expert indépendant ou en société, en ingénierie de formation en Education Physique et Sportive et Prévention Santé Environnement, pour l'accompagnement des formateurs de CFA BTP et de l'encadrement pédagogique, en lien avec les conseillers formation en charge de l'ingénierie de formation

**Contexte de l'appel d'offres :** modifications-évolutions de contrat de prestations et article 139 du C.M.P..

**Période :** prestation de 2019 pour un forfait de 30 jours.

**Budget :** forfait de 20-25 K. €. H.T..

**Lieu :** Paris et Aquitaine.

**Date de réception des offres par le CCCA-BTP :** le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 5 :** 1 expert indépendant ou en société, en ingénierie de formation dans les compétences et métiers de la Métallerie, pour l'accompagnement de la pédagogie BTP, en lien avec les conseillers formation en charge de l'ingénierie de formation

**Période :** prestation de 2019 pour un forfait de 30 jours.

**Budget :** forfait de 20-25 K. €. H.T..

**Lieu :** Paris.

**Date de réception des offres par le CCCA-BTP :** le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 6 :** 1 expert indépendant ou en société, en accompagnement CRAF (documentaliste en lien avec les formateurs BTP et les apprentis), avec les conseillers formation en charge de l'ingénierie de formation.

**Période :** prestation de 2019 pour un forfait de 30 jours.

**Budget :** forfait de 20-25 K. €. H.T..

**Lieu :** Paris et PACA.

**Date de réception des offres par le CCCA-BTP :** le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 7 :** 2 experts indépendants, en accompagnement socio-éducatif en lien avec les conseillers formation en charge de l'ingénierie de formation

**Période :** prestations de 2019 pour un forfait de 30 jours (X 2).

**Budget :** forfait de 20-25 K. €. H.T./expert (X2).

**Lieu :** Paris.

Date de réception des offres par le CCCA-BTP : le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 8** : 1 expert-technicien indépendant ou en société, en accompagnement achats de matériels et d'équipements spécialisés métiers du BTP, gestion administrative de ceux-ci, en lien avec les conseillers formation et le service Conseil en formation et les CFA du BTP subventionnés.

**Période** : prestation de 2019 pour un forfait de 50 jours.

**Budget** : forfait de 20-40 K. €. H.T..

**Lieu** : Paris.

Date de réception des offres par le CCCA-BTP : le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Marché n° 9** : 1 expert indépendant ou en société, en sourcing, gestion et administration des dossiers de demandes de financement (fonds de l'Union européenne, dont ERASMUS+ et FSE, partenariats, autres) des dispositifs de formation et de mobilité européens (et de manière générale à l'International) des apprentis et apprenants des métiers du BTP, en accompagnement des CFA du BTP.

**Contexte de l'appel d'offres** : modifications-évolutions de contrat de prestations et article 139 du C.M.P..

**Période** : prestation de 2019 pour un forfait de 10 jours.

**Budget** : forfait de 8-10 K. €. H.T..

**Lieu** : Paris.

Date de réception des offres par le CCCA-BTP : le 12 décembre 2018 via Wettransfer avant 15 heures (ci-après).

- **Appel à projets n° 10** : 1 Référent(s) expert(s)/spécialisé(s), dans les CFA du BTP, en gestion de la mobilité européenne et des partenariats européens, en accompagnement des personnels et des apprentis.

**Période** : projet financé en 2019 pour un forfait de temps plein/référent (renouvellement possible du financement (dégressif et conditionnel) en 2020 et 2021).

**Budget** : forfait de 70 % de la rémunération chargée du référent ou de la fonction de « référent » dans le CFA ou dans l'organisme gestionnaire de CFA (financements : fonds de l'Union européenne ERASMUS+ et FSE, autres).

**Lieux** : CFA de France.

**Retour des candidatures des porteurs de projets** : le 15 janvier 2019 selon règlement d'appel à projets « Référent » annexé.

## 2. PÉRIODE

La période ferme concerne l'année 2019. C'est une tranche ferme. Les années 2020, voire 2021 correspondent à des tranches conditionnelles assujetties à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage et aux budgets disponibles.

## 3. CONSTRUCTION DES CONSULTATIONS

- 3 tranches : 2018 (partielle), 2019, 2020, 2021 (partielle), une ferme (2019) et deux conditionnelles (2020, 2021).
- des marchés séparés : 1 expert/1 contrat (haut niveau, souplesse, coût, capacité à prester sur l'ensemble du territoire national).
- Marchés exceptionnellement égaux ou supérieurs à 25.000 euros H.T..
- Appels d'offres ouvert – procédure adaptée.
- **Un référencement, pour trois ans, avec un accord-cadre pour les opérateurs (prestataires de services) d'une convention-cadre avec des bons de commandes (le référencement n'excluant pas une mise en concurrence des référencés entre eux et/ou avec des tiers) et des porteurs de projets sélectionnés (référents).**

## 4. PRIX

Seront attendus des candidats opérateurs de la prestation : une présentation détaillée de prix des prestations (Lots cumulés inférieurs à 25 K.€).

Le budget agrégé de ces marchés (mis à jour régulièrement) de 2019 est budgété à environ 300 K.€. H.T. (hors projets européens de l'appel à projets n° 10).

Le budget des années suivantes pourrait être inférieur et correspondre pour les deux années suivantes au budget 2019.

Frais de prestations facturés en plus dans la limite de la grille de facturation de frais ci-joint.

## 5. RÈGLEMENT DE CONSULTATION D'APPELS À PROJETS – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

**Communication de pièces techniques et administratives requises par la consultation des marchés (appels d'offres) n° 1 à 9 :**

- **Pièces techniques :**

La réponse au présent **cahier des charges des appels d'offres (marchés n° 1 à 9)** devra comprendre :

- La présentation du et des intervenants en charge des prestations (avec le détail des fonctions et compétences, CV professionnels) (**sauf intervenants déjà référencés ou conventionnés**) ;
- Descriptif des savoir-faire/ procédures /méthodes de travail.
- Un bordereau de prix unitaires ou forfaitaires détaillé par type d'actions et unité d'œuvre (fourni ou à proposer par l'opérateur) / OU **Devis détaillé.**

- Références de **prestations de mêmes natures de moins de deux ans** (dont références clients).
- Les conditions de la prestation et les garanties (ex. contrat de prestations de services pratiqué ou devis/bon de commandes avec CGV/CGP) (**sauf intervenants déjà référencés ou conventionnés**).

- **Pièces administratives :**

Les pièces administratives requises par le pouvoir adjudicateur du maître d'œuvre principal (**sauf intervenants déjà référencés ou conventionnés**) :

- une **lettre de candidature (DC)** ;
- la déclaration de sous-traitance nécessaire (DC4) ou de co-traitance (si co-/sous-traitance) ;
- **le Relevé d'Identité Bancaire.**
- Dernier Bilan et compte de résultats ou budget prévisionnel (primo-crédation)
- KBIS (RCS) ou RNA
- **Assurance Responsabilité civile activité professionnelle**

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du projet :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères d'attribution sont : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation).

Il s'agit de l'ensemble des points (sur 100 points) suivants :

Le choix du prestataire/intervenant s'appuiera sur des critères tels que :

1. **Qualité – expertise (dont profil attendu) dans le domaine de la prestation (expériences, références) : 60 points.**
2. **Prix : 40 points.**

## 7. COMMUNICATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT :

**Contact pour tous renseignements :**

**CCCA-BTP** : 19, rue du Père Coentint, 75680 PARIS 14

Adresse courriel : [christian.herges@ccca-btp.fr](mailto:christian.herges@ccca-btp.fr)

Le candidat constituera un dossier-réponses.

**LES CANDIDATS PEUVENT DÉPOSER (HORS APPEL À PROJET N° 10 – cf. ANNEXE RÉFÉRENTS MOBILITÉ DES APPRENTIS<sup>1</sup>) LEUR OFFRE PAR COURRIEL (VIA WETRANSFER)**

**AVANT LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2018 AVANT 15 HEURES, DATE ET HEURE ULTIMES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES.**

---

<sup>1</sup> L'appel à projet référents à une échéance de restitution des projets au 15 janvier 2019 – cf. règlement d'appel à projet référents mobilité.

**Message courriel** portant la mention « **Appels à expertises DPFIP** » à : Adresse courriel : [christian.herges@ccca-btp.fr](mailto:christian.herges@ccca-btp.fr)

Les plis dématérialisés resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la commission de sélection.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement sur les questions et les réponses aux candidats (mutualisation, confidentialité des candidatures, etc.).

## 8. OUVERTURE DES PLIS ET SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis ni représentés.

**La Direction « acheteur » et la cellule d'appel d'offres procèdent à l'ouverture des plis, à l'examen des offres et à l'évaluation technique** des dossiers de réponses au regard du cahier des charges.

## 9. ATTRIBUTION :

Au vu de l'avis motivé, la Direction en charge de l'achat déterminera le ou les offres retenues (après rappel des motivations du choix) et lancera (ou non) l'opération. Il enverra alors à chaque candidat le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication, le cas échéant, du rejet de la candidature.

La convention souscrite partira de la convention de prestation de l'opérateur inscrite dans un accord-cadre (référencement) et des bons de commandes, sur trois années, sous toutes réserves des tranches conditionnelles.

## 10. PUBLICITÉ DE L'APPEL À PROJETS : SOLLICITATION PAR LETTRE DE CONSULTATION – SITE APPEL À PROJETS/D'OFFRE CCCA-BTP

Publication du 3 décembre 2018.

Le Secrétaire Général

Didier BOUVELLE